

SEANCE du 10 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le dix juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine.

Etaients présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr HOLLANDE Alain, Mr KERGAL Michel, Mr ETIENNE Victor, Mme GODE Martine, Mr NOTARIANNI Marc, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme AUBRIOT Maria Margarida, Mme FOUQUET VERNET Magali, Mr GOBET Thomas.

Pouvoirs : Mme JANSSENS Catherine a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine
Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mme DA SILVA Christine
Mr NEYRAUD Olivier a donné pouvoir à Mme VANISCOTTE Delphine
Mr PRZYBYL Bruno a donné pouvoir à Mr FAIGNER Philippe

Absente : Mme FOUCHAULT Catherine

Madame FOUQUET VERNET Magali a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (14 membres présents, 4 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 25 mars 2016.

SOLIDARITE - INTEMPERIES

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire :

- *Rappelle* que de nombreuses communes de SEINE et MARNE ont subi de graves inondations ces dernières semaines,
- *Précise* que la commune de CROUY SUR OURCQ a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, suite à ces inondations. Plusieurs habitations, situées avenue de la Gare, ont subi des dommages divers dus soit au débordement du cours d'eau, la rivière Ourcq, soit par remontée de nappe phréatique,
- *Signale* que l'Union des Maires de SEINE et MARNE a décidé d'ouvrir un « compte solidarité », dédié plus spécifiquement aux communes rurales dont leur équipement (écoles, mairie, salle des fêtes....) et leur voirie communale ont subi de très graves dommages suite à ces inondations,
- *Propose* que la commune de CROUY SUR OURCQ soit solidaire de ces communes sinistrées par le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 5 000,00 €.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** au versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 5 000,00 € à l'Union des Maires de SEINE et MARNE. Cette subvention sera destinée à aider les communes rurales ayant subi de graves dommages lors des inondations.

URBANISME

PROJET ACQUISITION PARCELLES AC 302

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- *informe* l'assemblée d'un courrier de Mr RUDY Jean, gérant de l'agence immobilière « Agence de LIZY » à LIZY SUR OURCQ, souhaitant vendre à la commune de CROUY SUR OURCQ, une parcelle, cadastrée AC 302, lieudit « La Scierie », d'une contenance de 400 m2, pour un montant égal à 5 000,00 €,

- *précise* que cette parcelle est située en zone NDa du POS (Plan d'Occupation des Sols), il s'agit des espaces naturels de la commune qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui la composent, aucune construction n'y est admise.
- *signale* que les cessions de terrains communaux, en 2014/2015, dans cette zone du POS, ont été basées sur un prix à l'hectare égal à 35 €, soit 0,35 € le m2. Or, Monsieur RUDY Jean souhaite vendre la parcelle AC 302, 5 000 €, soit 12,50 € le m2.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS DEFAVORABLE** à l'acquisition de la parcelle AC 302, compte tenu du classement de cette parcelle au POS ainsi que du prix proposé par Mr RUDY Jean, propriétaire.

PROJET ACQUISITION PARCELLE AL 347

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, informe l'assemblée d'un courrier de Mr RUDY Jean, gérant de l'agence immobilière « Agence de LIZY » à LIZY SUR OURCQ, souhaite céder pour l'euro symbolique à la commune de CROUY SUR OURCQ, une parcelle, cadastrée AL 347, d'une contenance de 13 m2, située à l'angle des rues du Bois Belleau et de la Diligence.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AL 347, d'une contenance de 13 m2, propriété de Monsieur RUDY Jean, gérant de l'agence immobilière « Agence de Lizy » et **PRECISE** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune de CROUY SUR OURCQ,

MARCHE PUBLIC / CONSULTATION d'ENTREPRISES

REALISATION DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX – ELABORATION Ad'AP

Madame le Maire :

- *rappelle* aux membres de l'assemblée l'obligation d'élaborer un diagnostic accessibilité, conduisant à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble des établissements publics communaux recevant du public,
- *informe* que cette étude a fait l'objet d'une consultation auprès d'organismes agréés en matière d'accessibilité,
- *dit* que le Comité Technique, réuni le 30 mai 2016, a retenu la proposition du Cabinet d'Etudes ACCESMETRIE, sis 2 boulevard de la Paix à LA ROQUE d'ANTHEON (13), pour un montant HT égal à 5 379,37 € (6 455,24 € TTC)

PAVE (PLAN de MISE en ACCESSIBILITE de la VOIRIE et des ESPACES PUBLICS)

Madame le Maire :

- *rappelle* aux membres de l'assemblée l'opportunité de réaliser un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) sur le territoire communal,
- *informe* que cette étude a fait l'objet d'une consultation auprès d'organismes agréés en matière d'accessibilité,
- *dit* que le Comité Technique, réuni le 30 mai 2016, a retenu la proposition du Cabinet d'Etudes ACCESMETRIE, sis 2 boulevard de la Paix à LA ROQUE d'ANTHEON (13), pour un montant HT égal à 3 680,62 € (4 416,75 € TTC).

DECISIONS BUDGETAIRES

DECISION MODIFICATIVE N°1 : OPERATIONS PATRIMONIALES

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, informe les membres de l'assemblée que, sur conseil de Madame HURY Emmanuelle, receveur municipal, il convient de réaliser des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal.

Ces écritures sont des transferts d'imputations budgétaires, il convient donc d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de chaque section) en dépenses et en recettes, pour un montant global égal à 12 451,00 €.

Les crédits ouverts sont détaillés comme suit :

ARTICLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
202	041	487,00 €	
2111	041	1 196,00 €	
21312	041	6 243,00 €	
21318	041	108,00 €	
2151	041	4 417,00 €	
2031	041		10 992,00 €
2033	041		1 459,00 €
	TOTAL	12 451,00 €	12 451,00 €

L'équilibre de la section d'investissement s'établit comme suit :

SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles : 1 371 940,92 €

Dépenses d'ordre : 12 451,00 €

Déficit reporté : 57 138,55 €

TOTAL / DEPENSES : 1 441 530,47 €

Recettes réelles : 395 423,63 €

Recettes d'ordre : 1 046 106,84 €

TOTAL / RECETTES : 1 441 530,47 €

L'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé.

Oui l'exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative budgétaire N°1, détaillée dans le tableau ci-dessus.

AMORTISSEMENT des SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3500 habitants sont tenues d'amortir les dépenses comptabilisées au compte 204 qui enregistre les subventions d'équipement versées. La durée d'amortissement est désormais fixée non plus en fonction du statut public ou privé du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé soit une durée maximale de 5 ans pour les biens mobiliers, 15 ans pour les biens immobiliers ou les installations et 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national (décret n° 2011-1951 du 23 novembre 2011).

Ces subventions sont amorties à compter de l'année de versement + 1.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'amortir, sur une durée de 5 ans, à compter de 2017, la participation financière versée au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) inhérente à l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, Place du Champivert à CROUY SUR OURCQ, d'un montant de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** cette proposition à l'unanimité.

ADMISSION en NON VALEUR

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget communal, d'un montant égal à 12 327,24 €. Pour ces titres, le comptable public invoque des poursuites infructueuses, justifiées par le décès des débiteurs.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'admission en non valeur des titres énumérés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame GOOSSENS informe l'assemblée que les crédits ouverts à l'article 6541 (Admission en non valeur) sont insuffisants. Il convient donc de voter des crédits supplémentaires, tel détaillé ci-après :

SECTION de FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Article 6541 (Admission en non valeur)	+ 8 000,00 €	
Article 615221 (Entretien réparation bâtiments)	- 4 000,00 €	
Article 615231 (Entretien réparation voirie)	- 4 000,00 €	

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** cette décision modificative, en votant les crédits ci-dessus détaillés.

TRESORERIE DE LIZY SUR OURCQ – PROJET FERMETURE

MOTION – PROJET FERMETURE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES LIZY SUR OURCQ

Considérant que l'Etat a annoncé la fermeture prochaine de nombreux Centres de Finances Publiques en Seine et Marne et en particulier celui de LIZY SUR OURCQ dès le 31 décembre 2016,

Considérant que les motifs avancés pour cette fermeture tiennent à la modification de la carte territoriale des intercommunalités et à la réduction des effectifs des services de l'Etat, notamment au sein du Ministère des Finances,

Considérant que le Centre des Finances Publiques de LIZY SUR OURCQ représente pour les habitants du territoire un service de proximité essentiel, en particulier en matière fiscale, et que l'éloignement de ce service signifiera pour les habitants les plus fragiles des difficultés supplémentaires et, pour tous, un allongement des délais d'attente dans des centres moins nombreux,

Considérant que le Centre des Finances Publiques de LIZY SUR OURCQ apporte aux collectivités locales qui y sont rattachées (Communes, Syndicats de communes, Communautés de communes et EHPAD « Les Tamaris ») une mission importante de conseil budgétaire et d'exécution comptable et que l'éloignement de ce service signifiera une perte de qualité dans cette relation de proximité et en particulier pour la gestion des régies de recettes,

Considérant la contradiction de la part de l'Etat à fermer un tel service public sur une commune qu'il a reconnue en grande difficulté et faite lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Redynamisation des centres-bourgs,

Le Conseil Municipal **DEMANDE** à l'Etat de revoir sa décision et de **MAINTENIR** un Centre des Finances Publiques sur l'agglomération LIZY-MARY-OCQUERRE.

DEMANDE DE SUBVENTION

FER (FONDS D'EQUIPEMENT RURAL) – CONSEIL DEPARTEMENTAL 77

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental de SEINE et MARNE a mis en place un Fonds d'Équipement Rural (FER), destiné à soutenir les projets d'investissement des communes de – 2 000 habitants.

Ces projets peuvent concerner le patrimoine immobilier de la commune, la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants ainsi que la mise en valeur du cadre de vie communale (création de locaux à vocation scolaire, salle polyvalente, réfection église, voirie,...)

Le taux de la subvention est égal à 50 % pour un montant maximum subventionnable s'élevant à 100 000,00 € HT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de création de trottoirs avenue de Coulombs et Hameau de Fussy ainsi que l'aménagement de la sente, jouxtant la maison de santé, reliant les avenues de Fussy et Coulombs, associé au dépôt d'une demande de subvention « FER », auprès du Conseil Départemental de SEINE et MARNE.

CREATION EMPLOI ATSEM

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et le départ en retraite de Madame PAQUEZ Jocelyne, Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, à temps non complet (30 heures), il conviendrait de créer un emploi permanent, à temps complet (35 heures) relevant du cadre d'emploi «Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) (filière médico-sociale).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDENT** la création d'un emploi permanent : AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE, à temps complet (35 heures)

JURY CRIMINEL 2017 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Maire expose au Conseil Municipal le mode de désignation des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises pour l'année 2017, désignation effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune de CROUY SUR OURCQ.

Après tirage au sort, sont désignés :

- OLIVO épouse DELPUECH Michèle
- BALDASSARI Fabrice
- DUCASTEL Amandine

STOCKAGE SOUTERRAIN GAZ – GERMIGNY SOUS COULOMBS COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du décret N°2014-285 du 03 mars 2014, entré en vigueur le 1^{er} juin 2015, une modification a été apportée à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aussi, le site de stockage souterrain de gaz, situé sur la commune de GERMIGNY SOUS COULOMBS, géré par STORENGY est désormais classé SITE SEVESO – Seuil Haut.

Ce classement impose la création d'une commission de suivi de site, composée de 5 collèges :

- *Administration de l'Etat*
- *Elus des collectivités locales*
- *Riverains de l'installation classée*
- *Exploitant de l'installation classée*
- *Salariés de l'installation classée*

Le Conseil Municipal doit donc désigner 2 membres qui seront appelés à siéger au sein de cette commission de suivi. Sont désignés :

Représentant titulaire
Représentant suppléant

Monsieur KERGAL Michel, Conseiller Municipal
Monsieur FAIGNER Philippe, Conseiller Municipal

**SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE)
TRANSFERT COMPETENCE DISTRIBUTION PUBLIQUE GAZ**

*Considérant que la commune de CROUY SUR OURCQ est adhérente au SDESM,
Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique en gaz en compétence à la carte,
Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs,*

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

SAFER Ile de France

PROJET MISE EN PLACE DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION FONCIERE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la SAFER de l'Ile de France (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural) proposant aux collectivités locales la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels.

La SAFER souhaite, par cette convention,

- mettre en place un observatoire des espaces naturels et agricoles de la commune de CROUY SUR OURCQ, relatif aux informations inhérentes aux projets de vente portant sur ces espaces, informations restituées à la commune de manière cartographique,

- exercer son droit de préemption à la demande de la commune de CROUY SUR OURCQ, sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la SAFER.

Le coût de ce dispositif est pris en charge par la collectivité sur une base forfaitaire annuelle, définie en fonction de la population, soit pour la commune de CROUY SUR OURCQ un coût HT égal à 800,00 €.

Madame le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de la répartition des espaces urbains agricoles et naturels de la commune de CROUY SUR OURCQ, ce dispositif de veille et d'observation foncière ne représente pas un intérêt majeur pour la collectivité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS DEFAVORABLE** à la passation de la convention de surveillance et d'intervention foncière de la SAFER d'Ile de France.

SNCF RESEAU – PROJET DE FERMETURE DU PN 11

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- *lit* un courrier de la SNCF RESEAU dont l'objet est la suppression du PN 11, ce dernier n'étant plus utilisé par les véhicules routiers,
- *informe* que ce passage à niveau est situé après le passage à niveau de l'Allée de Gesvres,
- *précise* que le PN 11, souvent emprunté par des groupes de randonneurs, restera accessible aux piétons et aux cyclistes.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE**, à la suppression du PN 11 pour la circulation des véhicules routiers, seuls les piétons et les cyclistes pourront emprunter ce passage à niveau.

COMMISSION CHASSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la composition de la commission communale chargée de l'organisation de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** les membres pour composer cette commission :

Président :	Mme GOOSSENS Maria-Christine
Membres titulaires :	Mr FAIGNER Philippe Mr NOVAK Jean-Luc Mr PRZYBYL Bruno
Membres suppléants :	Mme DA SILVA Christine Mme FOUQUET VERNET Magali Mr GOBET Thomas

BAIL DE CHASSE « LES AULNES de la MOTELETTE »

Le bail de chasse « Les Aulnes de la Motelette », signé avec Monsieur PICAUD Robert ayant été dénoncé par lettre en date du 16 février 2016, il convient de procéder à une nouvelle adjudication et, par conséquence, redéfinir le règlement de l'adjudication et le cahier des clauses générales relatives au droit de chasse sur cette parcelle.

Il s'agit du bail de chasse, au lieudit « Les Aulnes de la Motelette », cadastré E 93, d'une contenance égale à 9 ha 41 a.

Madame le Maire présente un projet de règlement des adjudications et un cahier des clauses générales de la chasse, dont les éléments principaux sont les suivants :

- *Désignation par le Conseil Municipal d'une commission communale de la chasse, chargée de l'organisation de la chasse sur le territoire communal*
- *Durée de la location : 9 ans*
- *Publicité par voie de presse (parution dans 2 quotidiens régionaux)*
- *Acte de candidature obligatoire pour les amateurs potentiels 15 jours avant la date prévue pour l'adjudication*
- *Liste des candidats admis à participer à l'adjudication arrêtée par la commission communale. Les candidats doivent présenter leurs soumissions par pli cacheté*
- *L'adjudication se fait par un bureau composé de la commission communale et du receveur municipal. Le public n'est pas autorisé à assister à cette réunion*
- *L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire, inscrit sur la liste des candidats admis, dont l'offre régulière en la forme est la plus élevée (au moins égale au prix limite).*

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** au règlement des adjudications et au cahier des clauses générales relatifs au droit de chasse et **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter cette décision.

LOCATION CHASSE SAISON 2016/2017 – LES BOIS DU CHANOIS

Madame le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association de chasse de Coulombs en Valois » loue une parcelle communale, référencée XE N°8, d'une contenance d'environ 1 ha, afin de disposer d'un territoire homogène dans l'ensemble du massif boisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à la location de la parcelle communale XE N°8, pour la saison de chasse 2015/2016, à l'association de chasse de Coulombs en Valois, moyennant un loyer annuel égal à 100,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

Vandalisme – Salle La Providence –

Madame GOOSSENS Maria-Christine informe l'assemblée que 6 adolescents se sont introduits, le 1^{er} juillet 2016, dans la salle « La Providence », sans autorisation et, sans motif, ont utilisé à mauvais escient, les 2 extincteurs de cette salle.

Les adolescents ainsi que leurs parents ont été convoqués en mairie. Le montant de la vérification et la recharge de ces extincteurs s'élevant à 264,47 € TTC, il a été décidé que chaque famille versera une participation financière égale à 44,00 €.

Tables de ping-pong

Monsieur NOTARIANNI Marc, Conseiller Municipal, présente à l'assemblée, le projet d'installation de 2 tables de ping-pong dans l'enceinte de la Providence, à proximité de l'aire de jeux.

Les 2 tables, en acier avec plateau résine, seront fixées sur une dalle béton.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 22 H 40.